

Réunion du conseil municipal

**CONSEIL MUNICIPAL
27 MAI 2020**

Procès-verbal

L'an deux mil vingt, le vingt-sept du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOURBON-LANCY s'est réuni à l'espace culturel-salle Saint Léger en session ordinaire sous la présidence de Madame Edith GUEUGNEAU Maire sortante pour l'installation du conseil municipal, de Monsieur ROGER JACOB, le doyen d'âge des membres du conseil municipal pour l'élection du Maire puis de Madame Edith GUEUGNEAU Maire nouvellement élue pour la suite des points inscrits à l'ordre du jour, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame Edith GUEUGNEAU, Maire sortante, faite le dix-huit mai 2020 en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Edith GUEUGNEAU, Jean-Marc BRIGAUD, Murielle HUCHET, Roger JACOB, Michèle COURTIAL, Philippe PACAUD, Sylvie GOURY, Robertus SCHENKELAARS, Anne-Marie JURY, Alexis MEYER, Clotilde MENTION (à partir de la délibération n°1), Jean-Louis BAJAUD, Séverine DAJOUX, Patrick GRONFIER, Martine Henriette BOUSSUGE, Bruno CHARBONNIER, Magalie CHEVILLARD, Arnaud LALLEMAND, Jean-Claude POTIER, Muriel NICOLAS, Antoine BARBAGIOVANNI PISCIA, Franck CHARMENSAT, Martine VACHERON, Marcel STANIO, Marie-Odile GUIBOUX.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir : Véronique RUIZ à Jean-Marc BRIGAUD, Jackie MARION à Marcel STANIO et Clotilde MENTION à Michèle COURTIAL

Secrétaire de séance : Alexis MEYER

Madame Edith GUEUGNEAU ouvre la séance du conseil municipal à 19h00.

Madame la Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire du protocole d'organisation du conseil municipal au vu de respecter les gestes barrière liés au covid-19. La couleur orange précisée dans le protocole a été remplacée par la couleur blanche adaptée au type de sol de cette salle. La salle est disposée afin de respecter les conditions sanitaires. Elle demande à chaque conseiller de ramener son gobelet en plastique à chaque séance. Elle remercie le personnel municipal pour l'organisation de ce conseil municipal. Elle indique que chaque conseiller a à sa disposition deux masques chirurgicaux, il sera demandé de le changer à l'issue de 4h. Elle donne lecture des résultats constatés au PV des élections du 15 mars 2020.

Monsieur CHARMENSAT intervient et indique que ce point n'est pas à l'ordre du jour. « Soyons bref, c'est quelque chose qui va être très long donc allons à l'essentiel ».

Madame la Maire répond que c'est une obligation de procéder ainsi.

Monsieur CHARMENSAT : « soyons rigoureux ».

Madame la Maire répond : « nous allons être rigoureux, nous sommes rigoureux, nous avons toujours été rigoureux. Avant d'évoquer ces résultats, Madame la Maire évoque l'apprentissage pour les nouveaux élus. »

BUREAUX	Inscrits	Votants	Blancs et enveloppes vides	Nuls	Exprimés	RASSEMBLEMENT DEMOCRATIQUE BOURBONNIEN	ENSEMBLE POUR BOURBON	TOTAUX
Bureau 1	1145	654	16	18	620	398	222	620
Bureau 2	908	461	10	16	435	271	164	435
Bureau 3	725	357	9	13	335	220	115	335
Bureau 4	963	499	21	24	454	276	178	454
Totaux	3741	1971	56	71	1844	1165	679	1844
%		52,69%	2,84%	3,60%	93,56%	63,18%	36,82%	

Elle déclare les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions :

Edith GUEUGNEAU
Jean-Marc BRIGAUD
Murielle HUCHET
Roger JACOB
Michèle COURTIAL
Philippe PACAUD
Sylvie GOURY
Robertus SCHENKELAARS
Anne-Marie JURY
Alexis MEYER
Clotilde MENTION
Jean-Louis BAJAUD
Séverine DAJOUX
Patrick GRONFIER
Martine Henriette BOUSSUGE
Bruno CHARBONNIER
Magalie CHEVILLARD
Arnaud LALLEMAND
Véronique RUIZ
Jean-Claude POTIER
Muriel NICOLAS
Antoine BARBAGIOVANNI PISCIA
Franck CHARMENSAT
Martine VACHERON
Marcel STANIO
Marie-Odile GUIBOUX
Jackie MARION

Elle désigne Alexis MEYER comme secrétaire de séance, le plus jeune de l'assemblée, comme le veut la tradition et laisse la parole à Monsieur Roger JACOB, doyen d'âge pour assurer les fonctions de Président jusqu'à l'élection du Maire.

Monsieur JACOB : « Bonsoir Mme la Maire, Bonsoir à tous les élus, Bonsoir et remerciements au personnel municipal pour leur travail et leur investissement à préparer cette soirée d'élections. Remerciements à la presse pour leur présence, bonsoir au public présent. En tant que doyen des élus, j'ai l'honneur de présider cette soirée et je remercie Edith Gueugneau de m'avoir accordé sa confiance...»

Roger JACOB : « Chers(es) Collègue(s), je vous remercie d'avoir répondu à la convocation de Madame Edith Gueugneau, Maire sortant, agissant en vertu des articles L.2121-7 ; L.2121-10 ; L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Il procède à l'appel et donne lecture des pouvoirs qui ont été transmis.

Pouvoir :

Madame MENTION donne pouvoir à Madame COURTIAL

Madame RUIZ donne pouvoir à Monsieur BRIGAUD

Madame NICOLAS donne pouvoir à Madame HUCHET

Il procède à la vérification du quorum, soit 9 membres présents physiquement.

Il dénombre 24 conseillers présents. Le quorum est donc atteint.

- Arrivée de Clotilde MENTION à 19h30

N°1 – ASSEMBLEE - ELECTION DU MAIRE
--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Monsieur JACOB procède à la lecture des articles L2122-4 du CGCT, LO2122-4-1 du CGCT et L2122-7 du CGCT.

Monsieur JACOB demande qui souhaite être assesseur dans la liste de Monsieur CHARMENSAT.

Monsieur CHARMENSAT dit : « on aurait pu nous demander avant. »

Monsieur JACOB dit : « il n'y a rien de compliqué, il suffit d'un assesseur ».

Monsieur CHARMENSAT demande à Monsieur STANIO s'il veut bien être assesseur comme il a l'habitude des conseils municipaux.

Monsieur STANIO accepte.

Monsieur JACOB demande à Monsieur BRIGAUD. Monsieur BRIGAUD accepte.

Il procède à la nomination de deux assesseurs : Jean-Marc BRIGAUD et Marcel STANIO.

Il procède à l'enregistrement des candidatures au poste de Maire.

Edith GUEUGNEAU se positionne en tant que candidate.

Monsieur JACOB rappelle la procédure : « chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'approchera de la table de vote. Il fera constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président le constatera, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal déposera lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui ne souhaiteront pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, sera enregistré. Après le vote du dernier Conseiller Municipal, il sera procédé au dépouillement des bulletins de vote. Seul un des deux assesseurs touchent les enveloppes pour le dépouillement, le second fera un contrôle visuel. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L66 du Code électoral seront signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes seront annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout sera placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Il en est de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe qui ne contient aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc. (art 65 du Code électoral)

Monsieur JACOB rappelle la procédure sanitaire :

- A l'appel de son nom, l' élu se rendra au bureau de vote en suivant le sens de circulation matérialisée au sol en noir.
- Il sera demandé à chaque élu de se désinfecter les mains avec une solution de gel hydro alcoolique mise à disposition à l'entrée du bureau de vote.
- Chaque élu prendra une enveloppe et un bulletin et se rendra dans l'isoloir sans toucher le rideau.
- L' élu déposera ensuite son enveloppe dans l'urne.
- Il sera demandé à chaque élu de se désinfecter les mains avec une solution de gel hydro alcoolique mise à disposition à la sortie du bureau de vote.
- L' élu se rendra à sa place en suivant le sens de circulation matérialisé au sol en blanc.

Il procède à l'appel, un à un dans l'ordre du tableau, des conseillers et les invite à déposer leur bulletin dans l'urne.

Il demande aux assesseurs de bien vouloir comptabiliser le nombre de bulletins et procéder au dépouillement en indiquant, à haute voix, le nom porté sur le bulletin.

Il rappelle que le candidat élu est celui qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés au 1er ou au 2ème tour de scrutin le cas échéant. La majorité relative suffit au 3ème tour.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 12

Ont obtenu :

- Mme Edith GUEUGNEAU : 22 (vingt-deux) voix

Le conseil municipal,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin,

PROCLAME Madame Edith GUEUGNEAU, Maire de la commune de Bourbon-Lancy et la déclare installée

AUTORISE Madame Edith GUEUGNEAU, Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La Maire nouvellement élue prend immédiatement ses fonctions de présidente du conseil municipal et poursuit l'exécution de l'ordre du jour par la fixation du nombre de d'adjoints et leur élection.

Monsieur JACOB remet l'écharpe à Madame GUEUGNEAU, Maire nouvellement élue.

Monsieur JACOB : « Edith te voilà réélue pour un deuxième mandat. Personnellement, et au nom des conseillers municipaux, nous t'adressons toutes nos félicitations...Repartir ensemble apportera la continuité de la politique municipale déjà engagée et permettra de poursuivre les projets, prévus pour l'amélioration de notre ville, afin de satisfaire au mieux les habitants de Bourbon Lancy. Bon courage Edith, et je sais que tu n'en manques pas, sachant que tu pourras compter sur ta nouvelle équipe pour t'accompagner durant ces six prochaines années...Toutes nos félicitations »

Madame GUEUGNEAU le remercie.

Madame la Maire :

« Mesdames, Messieurs, chers collègues, Je tiens à remercier tout d'abord ROGER JACOB qui a présidé cette séance consacrée à l'élection du Maire en tant que doyen d'âge. Je te remercie, ROGER, d'avoir présidé ce grand moment et d'avoir eu le privilège de l'âge et occuper ce fauteuil pour le premier conseil de la Mandature. Merci ROGER.

Je remercie très sincèrement tous les membres du Conseil Municipal qui m'ont accordé leur confiance. C'est un moment rempli d'émotions, je dirai une émotion collective, dans un contexte particulier. J'en mesure pleinement l'exigence et la pleine responsabilité qui est la mienne. Je mesure l'honneur qui m'est fait de poursuivre aujourd'hui ma tâche de maire commencée depuis 2014. J'en assumerai pleinement les charges, et les droits et les devoirs.

En tant que maires de France, les responsabilités qui nous sont confiées par nos concitoyens sont incontestablement celles qui apportent les plus grandes satisfactions mais aussi celles qui caractérisent, les plus grandes exigences.

Je salue les élus, les anciens, les nouveaux qui siègent pour la première fois et je salue les élus de la minorité que j'invite à participer au travail collectif, dans un esprit constructif mais j'y reviendrai.

Je tiens à remercier de tout cœur tous les Bourbonnais et les Bourbonnaises qui nous ont accordé leur confiance. Je voudrai également évoquer la participation aux élections municipales qui était tout à fait correcte au vu de la situation sanitaire. Je souhaite également remercier les habitants de leur citoyenneté. Je remercie les 63,18% qui ont fait le choix de nous accorder leur voix. C'est pour nous, élus, un gage de confiance, un gage de légitimité, une reconnaissance sur notre engagement lors du dernier mandat, de plus dans un contexte inédit, à la veille du confinement dans le cadre de l'épidémie du coronavirus.

Je tiens à rappeler et à affirmer que je suis la Maire de toutes les Bourbonnaises et de tous les Bourbonnais, je respecte leur choix. Je suis la Maire de BOURBON-LANCY dans sa pluralité et sa diversité. Je suis la Maire de tous les quartiers, j'y suis très attachée. Je ferai le maximum pour être à l'écoute de nos concitoyens. Je suis et je resterai un maire de proximité, accessible, disponible. Je me consacrerai pleinement à ce beau mandat. En tant que maire et que citoyenne, je suis très attachée aux valeurs de la république qui doivent toutes et tous nous animer : « LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE » Certains connaissent ma personnalité et savent que LES MOTS : ENGAGEMENT, RIGUEUR, INTEGRITE, JUSTICE, portent des principes primordiaux à mes yeux. Pour ceux qui ne me connaissent pas encore, votre confiance me sera indispensable et je m'engage à faire le maximum pour bâtir ensemble une relation basée sur le respect, le dialogue et l'écoute. Je m'engage devant vous et au nom des conseillers réunis ce soir de mettre en œuvre tout le dynamisme et la rigueur nécessaire pour l'intérêt de la commune. Avec toute mon équipe, avec vous mes chers collègues, ensemble, nous pourrons collectivement porter les projets utiles pour la ville et ses habitants mais aussi affronter les crises sanitaires, économiques ou sociales.

Je souhaite rendre hommage aux élus de l'équipe précédente, je les remercie sincèrement, nous avons beaucoup travaillé ensemble pendant ces 6 ans passés et tout particulièrement pour leur soutien indéfectible, merci Guy, Lucille, Didier, Françoise, Hubert, Marguerite, Isabelle.

Alors, oui, !!! un nouveau mandat s'ouvre, c'est un moment solennel et une nouvelle page va s'écrire, elle se fera avec vous. Nous devons écrire l'avenir de notre ville dans un contexte inédit, dans une situation difficile, je rappelle que nous avons dû faire face et réagir suite à l'incendie des thermes qui a aussi bouleversé les activités économiques, mais sur lequel tous ensemble les collectivités et la solidarité de tous nous ont permis de rebondir et aujourd'hui il faut faire face au Covid 19.

Permettez-moi d'évoquer cette épidémie qui a bouleversé notre planète, qui a bouleversé le quotidien des citoyens, l'économie et aussi l'ensemble des élus en charge des collectivités. Depuis le début de la crise sanitaire, les maires ont pris une part éminente dans la gestion de crise, en concertation étroite avec les intercommunalités, le conseil départemental, le conseil régional, les services de l'état. Effectivement dans l'épreuve que notre pays traverse, l'effort ne peut en aucune manière se relâcher. La continuité des services publics et plus particulièrement des services à la population constitue un impératif. Depuis le 16 Mars nous avons eu à gérer et à prendre des décisions importantes, s'adapter aux nombreuses directives gouvernementales. Nous avons mis une nouvelle organisation en place, nous avons géré le quotidien de notre population, nous les avons rassurés en communiquant régulièrement par documents remis dans les boîtes aux lettres, réseaux sociaux, site internet, panneau pocket. En interne nous avons mis en place de très nombreux protocoles, procédures, PRA et

tout cela avec un minimum de personnel. Un exemple l'ouverture du marché, vous avez pu apprécier l'organisation, c'est du temps, de la réflexion, à chaque situation, nous devons nous adapter chaque fois à la législation ; c'est aussi l'ouverture des écoles, où là aussi, nous avons eu un travail énorme ,mais les enfants et les familles sont rassurés. Un grand merci à notre DGS et au personnel qui a été sur le front. Néanmoins, nous pouvons avoir une grande satisfaction sur la situation de Bourbon-Lancy, qui n'a pas été impacté par le COVID. Je veux souligner aussi le respect des fermetures des parcs, plan d'eau et surtout les élans de solidarité comme la confection des masques, plus de 50 bénévoles, un travail gigantesque, 12 000 masques en 10 jours. Une autre très grande satisfaction, c'est le travail exemplaire de nos personnels soignants au centre hospitalier, à l'Ehpad, je veux adresser toute ma reconnaissance à Madame la directrice et à tout son personnel, aussi pour Monsieur le directeur du CRF et son personnel. Une autre grande satisfaction, est bien la reprise de l'activité économique, nous avons apporté un soutien à nos entreprises qui elles aussi se sont mobilisées sur la sécurité et la santé qui restent une priorité pour tous. Je vous proposerai à la fin de mon discours une minute de silence en hommage de toutes les personnes mortes du covid 19.

En tant que maire je suis convaincue des vertus du pluralisme, je veux assurer la minorité de ma volonté de la voir jouer pleinement son rôle et je souhaite qu'entre nous aient lieu des débats constructifs, respectueux et non suspicieux. !!! afin d'offrir aux citoyens un débat éclairant, en toute transparence et être exemplaire, être dans la construction et pour cela mes chers collègues de la minorité, je vous invite à vous informer car ils vous faudra un temps d'apprentissage comme pour tous les nouveaux élus, et je reste à votre disposition pour vous expliquer le fonctionnement d'une municipalité. Le conseil municipal est un lieu d'échanges, de prises de décisions, je veux rappeler que nos réflexions, nos actions doivent toujours être tournées vers un seul objectif : l'intérêt général et toujours l'intérêt de notre population .

Et plus que jamais nous devons avoir tous la volonté de construire avec l'Etat, la Région, Le Département, le Pays, l'intercommunalité, un partenariat solide qui permettra de consolider notre République qui doit répondre aux attentes de nos citoyens.

Je veux adresser un message particulier à tous les personnels de la Mairie, nous travaillons depuis quelques années, ensemble et j'ai pu apprécier leur engagement, leur loyauté, je sais que je peux compter sur l'ensemble des agents de la collectivité, eux aussi, ils sont soucieux du service public capables de se mobiliser, de mettre leurs compétences au service de la commune pour permettre la continuité des services à la population, capables de s'adapter à de nouvelles exigences. Continuons ensemble !!!!

A partir de ce soir, chacun d'entre nous est un représentant de notre bien le plus précieux, cette République avec ses lois et ses valeurs fondamentales. N'oublions jamais que nous avons été élus pour servir et nous serons dignes de la confiance que nos bourbonniens et bourbonniennes ont placée en nous.

- Ce conseil municipal est composé de 22 élus de la liste du Rassemblement Démocratique Bourbonnien que j'ai eu le plaisir d'animer et qui est investie de la responsabilité municipale et de 5 élus ENSEMBLE POUR BOURBON qui je n'en doute pas s'associeront à nos travaux. Et il convient de dire que nous sommes tous désormais au travail dans le respect de chacun et de chacune.

-Un conseil municipal est une institution où chacun et chacune doivent être fiers de siéger, ensemble, majorité et minorité et je tiens pour nos habitants que cette image soit préservée, à ce que le fonctionnement et notre comportement soient exemplaires.

-Je le dis clairement à tous les élus, le conseil municipal ne sera ni une cour d'école, ni un lieu de défoulement, où l'on s'invectivera en permanence. Cela devra être un lieu de débat respectueux, sérieux, de qualité et un lieu de décisions.

-Je suis très attachée au respect et au comportement des personnes qui bien souvent passe par des propos injustifiés, des intox, des fake-news, des mots qui peuvent atteindre une personne dans sa dignité et son honnêteté.

-J'ai présidé des assemblées, j'ai connu des mandats régionaux, nationaux, j'ai l'habitude des débats, des assemblées, c'est toujours avec respect même quand il y a des débats difficiles et je vous inviterai à vous

mobiliser, à argumenter, à suggérer, à proposer des solutions car il y aura des enjeux de taille comme la baisse des dotations, ou l'affaiblissement des services publics, nous avons des défis à relever, des perspectives pas toujours lisibles et c'est ensemble que nous les réussirons.

Nous avons proposé à nos habitants un programme raisonné avec le souci d'agir pour toutes et pour tous autour de quatre thématiques : qualité de vie pour toutes et tous, avec une vision d'avenir, une ville respectueuse de l'environnement, une ville responsable et exemplaire.

Avec mon équipe, dans un esprit d'ouverture, de concertation, de démocratie participative et citoyenne, il nous revient de convaincre et de donner envie au plus grand nombre de notre population de participer, d'adhérer au bien-fondé de l'action municipale.

Avant de conclure, je renouvelle mes remerciements à la population de Bourbon-Lancy et lui témoigne mon profond attachement, mon affection et mon dévouement. Les six dernières années m'ont permis de tisser des liens exceptionnels, des liens de confiance et de tenir nos engagements. Nous avons passé un contrat et il a été tenu. Je suis attachée viscéralement à BOURBON-LANCY et c'est avec passion que j'ai mené mon premier mandat avec mes élus et ce sera avec la même passion que je mènerai ce second mandat avec toujours la même énergie pour faire avancer les dossiers, animer ma nouvelle équipe, gérer les crises ou toutes problématiques dans la gestion d'une collectivité, la même envie de faire progresser, je donnerai la même force de travail, et le temps nécessaire pour que nous fassions de Bourbon-Lancy une ville d'avenir. »

Madame la Maire demande une minute de silence pour les personnes décédées du Covid-19.

N°2 – ASSEMBLEE – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu les articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire rappelle que la création et la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L.2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Le nombre d'adjoints doit au minimum être de 1.

Ce pourcentage donne pour la commune de Bourbon-Lancy un effectif maximum de 8 adjoints.

Madame la Maire propose la création de huit postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **la création de 8 postes d'adjoints au maire.**

N°3 – ASSEMBLEE – ELECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Madame la Maire rappelle que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Après un appel de candidature une seule liste de candidats au poste d'adjoints au Maire a été déposée :

- Liste de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD

Monsieur BRIGAUD soumet au vote la liste dans l'ordre suivant : Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Madame Murielle HUCHET, Monsieur Roger JACOB, Madame Michèle COURTIAL, Monsieur Philippe PACAUD, Madame Sylvie GOURY, Monsieur Jean-Claude POTIER et Madame Anne-Marie JURY.

Madame la Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Elle demande s'il y a une autre liste.

Monsieur CHARMENSAT : « Madame la Maire, peut-on être informés s'il vous plait sur les attributions des adjoints qui vont être élus ».

Madame la Maire indique que cela sera évoqué plus tard.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

Nombre de votes blancs : 5

Nombre de suffrages exprimés : 22

Majorité absolue : 12

Ont obtenu :

– Liste de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD : 22 voix (vingt-deux)

La liste de Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Monsieur Jean-Marc BRIGAUD, Madame Murielle HUCHET, Monsieur Roger JACOB, Madame Michèle COURTIAL, Monsieur Philippe PACAUD, Madame Sylvie GOURY, Monsieur Jean-Claude POTIER et Madame Anne-Marie JURY.

Madame la Maire indique qu'il prenne ordre de la liste :

Nom	Fonction
Jean-Marc Brigaud	1 ^{er} adjoint
Murielle Huchet	2 ^{ème} adjoint
Roger Jacob	3 ^{ème} adjoint
Michèle Courtial	4 ^{ème} adjoint
Philippe Pacaud	5 ^{ème} adjoint
Sylvie Goury	6 ^{ème} adjoint
Jean-Claude Potier	7 ^{ème} adjoint
Anne-Marie Jury	8 ^{ème} adjoint

Madame la Maire indique que Jean-Louis BAJAUD, Martine Henriette BOUSSUGE et Patrick GRONFIER seront conseillers municipaux délégués.

Madame la Maire indique : « s'il y a des prises de paroles, pour la bonne marche de l'assemblée, vous levez la main et je vous donne la parole. Vous donnez votre nom en même temps car la séance est enregistrée. C'est important qu'on puisse bien retracer le compte rendu de ce conseil municipal ».

Monsieur CHARMENSAT : « je réitère ma question, dans quels domaines d'attribution les adjoints qui viennent d'être élus vont avoir leurs responsabilités. Je regrette cela ne figure pas à l'ordre du jour ».

Madame la Maire dit qu'il s'agit d'un arrêté du Maire. « Je n'ai aucune obligation aujourd'hui de vous donner les attributions respectives ».

Monsieur CHARMENSAT : « répondez simplement et vous dites pas que c'est à l'ordre du jour »

Madame la Maire : « dites moi pas que cela doit être à l'ordre du jour ! puisque cela ne doit pas l'être ».

Monsieur CHARMENSAT : « Vos leçons Madame la Maire, on n'en a pas besoin. »

Madame la Maire : « je peux vous parler de votre méconnaissance. Ce n'est pas une obligation de l'inscrire à l'ordre du jour ».

Monsieur CHARMENSAT : « Vous le précisez simplement. Je ne vous parlais pas de ça, je vous parlais des attributions. Vous avez répondu cela ne regarde pas le conseil municipal donc on a bien compris que par rapport à vos déclarations d'intentions où vous parlez de transparence, votre réponse est tout à fait opposée. Nous prenons acte. Merci Madame. »

Madame la Maire : « Monsieur CHARMENSAT, vous voyez ce sont des débats qui vont être assez stériles mais je vais continuer. Je n'ai pas à inscrire ce point à l'ordre du jour puisque c'est la délégation du Maire qui attribue

les différentes délégations. Toutefois je vais donner les délégations puisque je suis très transparente et que nous n'avons rien à cacher.

Monsieur BRIGAUD sera 1^{er} adjoint aux Finances, affaires juridiques et administration générale. Mais peut-être que cela ne vous parle pas l'administration générale».

Murielle HUCHET sera 2^{ème} adjointe à la réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance.

Roger JACOB sera 3^{ème} adjoint à la culture, événementiel et patrimoine

Michèle COURTIAL sera 4^{ème} adjointe à la cohésion sociale, solidarités et thermalisme

Philippe PACAUD sera 5^{ème} adjoint au sport et vie associative

Sylvie GOURY sera 6^{ème} adjointe à l'urbanisme, sécurité, jumelage et animation

Jean-Claude POTIER sera 7^{ème} adjoint au tourisme.

Anne-Marie JURY sera 8^{ème} adjointe au cadre de vie et environnement.

Je ne donne pas le détail de chacune des délégations car il s'agit d'un arrêté du maire.

Jean-Louis BAJAUD sera conseiller délégué à la politique de maîtrise et d'économie d'énergie.

Martine Henriette BOUSSUGE sera conseillère déléguée aux commémorations et travail de mémoire.

Patrick GRONFIER sera conseiller délégué à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et déplacements doux.

Voilà, vous avez toutes les informations, il suffit que je prenne le temps de vous les donner. Je vais demander... »

Monsieur CHARMENSAT intervient : « Madame la Maire, c'est ce qu'on appelle la transparence démocratique et tout le monde était intéressé par vos réponses. Donc c'est quelque chose qui intéresse tout le monde et qui doit être exposé lors d'un conseil municipal ».

Madame la Maire répond « Tout à fait mais à un moment donné vous ne pouvez pas dire que ce n'était pas à l'ordre du jour ».

Madame la Maire remet les écharpes aux huit adjoints.

Madame la Maire procède à la lecture de la charte de l'élu local qui a été déposée sur la table de chacun des conseillers municipaux.

Article L1111-1-1 du CGCT

- Créé par LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Monsieur CHARMENSAT : « puisque nous sommes inexpérimentés, est-ce que vous pouvez nous faire un commentaire particulier sur le point n°3 »

Madame la Maire : « C'est très simple, le conflit d'intérêt c'est lorsque vous avez un intérêt particulier dans des projets, des réalisations ou dans des associations... » Elle donne l'exemple que lors des votes des subventions pour les associations, les membres du bureau de cette association, qui sont élus municipaux, ne prennent pas part au vote car ils ont un intérêt dans l'association. »

Monsieur CHARMENSAT : « J'ai compris. J'ai compris et je prends acte. Merci Madame la Maire. »

N°4 – ASSEMBLEE – INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 36 de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant que cette indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal délégué se détermine par une fraction de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale ;

Madame la Maire rappelle que conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, le Maire peut soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur.

Madame la Maire présente les taux maximums selon les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller municipal délégué :

- Maire : 55 % au maximum pour les communes de notre strate démographique
- Adjointes : 22 % au maximum pour les communes de notre strate démographique
- L'indemnité votée pour les Conseillers Délégués doit être définie dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Madame la Maire indique ne pas souhaiter percevoir le taux maximum.

Madame la Maire propose de fixer les indemnités des élus selon la répartition suivante par référence à l'indice brut terminal :

- Maire : 52 %
- Adjointes : 16.56 %
- Conseillers Municipaux délégués : 5.52 %

Madame la Maire indique avoir souhaité rester dans la même enveloppe que le précédent mandat, même inférieure. Cela va permettre à des élus qui travaillent et qui peuvent avoir besoin de se libérer d'assumer une fonction d'élus alors qu'ils ne seront pas rémunérés par leur employeur.

Madame la Maire indique qu'à chaque nouveau conseil municipal, les indemnités d'élus représentent un débat récurrent de la minorité. Elle rappelle que c'est une ordonnance d'octobre 1945 qui a créé le système des indemnités de fonction. Les élus passent énormément de temps et beaucoup de frais sont liés à la fonction d'élus. C'est normal qu'il y ait une reconnaissance. Ce n'est pas un métier, mais c'est de plus en plus professionnalisé. Il y a de plus en plus de dépenses liées à l'exercice du mandat.

Monsieur CHARMENSAT : « Avant de délibérer Madame la Maire, c'est comme si vous nous demandiez de signer un chèque en blanc. Combien ça fait exactement ? le bon sens souhaite quand même de savoir quel est le montant à l'euro près sur ces indemnités. Vous parlez en pourcentage, pour nous c'est de l'hébreux. On est inexpérimenté, vous n'arrêtez pas de le dire, éclairez notre ignorance et soyez transparente. »

Madame la Maire répond que c'est très simple, l'enveloppe est de 131 363.40€, soit 132 000€ qui seront proposés au budget 2020.

Monsieur CHARMENSAT : « je ne parle pas de l'enveloppe, je parle de l'indemnité du Maire et de l'indemnité des conseillers. Soyons concret. »

Madame la Maire : « pour l'indemnité du Maire, l'indemnité brute du Maire c'est 55% IB terminal. Moi j'ai choisi 52% donc... »

Monsieur CHARMENSAT : « j'ai compris, on en est reconnaissant d'ailleurs. C'est extraordinaire. Merci Madame, non mais si quand même ».

Madame la Maire : « Je vous en prie... »

Monsieur CHARMENSAT l'interrompt : « je vous pose une question vous répondez à côté ».

Madame la Maire lui rappelle qu'il y a une police de l'assemblée...

Monsieur CHARMENSAT : « Pardon »

Madame la Maire : « Il y a une police de l'assemblée, à un moment donné, vous ne pouvez pas prendre la parole... »

Monsieur CHARMENSAT : « je ne comprends pas ce que vous dites ».

Madame la Maire : « Je vais parler plus fort. Aujourd'hui c'est la première fois, je pense que vous avez besoin de comprendre mais il y a une police de l'assemblée. Quand vous voulez prendre la parole vous levez la main, je vous autorise à prendre la parole et ainsi de suite. Sinon cela peut durer très longtemps. Il n'y a rien à cacher donc l'enveloppe budgétaire est à 132 000€. Je ne suis pas sûre que vous compreniez plus le taux majoré... »

Monsieur CHARMENSAT l'interrompt.

Madame la Maire : « laissez-moi parler s'il vous plaît. » Madame la Maire donne ensuite le détail du tableau ci-dessous.

Qualité	taux en % de l'IB terminal de la FPT	majoration*	Taux majoré	Indemnités brutes mensuelles**
Maire	52,00%	40%	72,80%	2831,48
Adjoints	16,56%	40%	23,184%	901,72
Conseillers municipaux délégués	5,520%	40%	7,728%	300,57

Monsieur CHARMENSAT : « Voilà, c'est ça ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour et 3 voix contre (M. CHARMENSAT, M. STANIO et M. MARION) décide :

- **De fixer les indemnités des élus selon la répartition suivante par référence à l'indice brut terminal : 52% pour la fonction de Maire, 16.56% pour la fonction d'adjoints et 5.52% pour la fonction de conseillers municipaux délégués,**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2020.**

Madame la Maire rappelle qu'avant de prendre la parole il est demandé aux élus d'annoncer leur nom pour faciliter le compte-rendu compte tenu du port du masque.

N°5 – ASSEMBLEE – MAJORATION INDEMNITES DE FONCTIONS DES ELUS

Vu l'article R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Bourbon Lancy est chef-lieu de canton et station de tourisme, il est proposé de majorer respectivement ces indemnités de :

- 15 % pour les communes chef-lieu de canton,
- 25 % au titre des communes classées « station de tourisme » en fonction de la population totale de la commune.

La Maire rappelle la délibération prise ce jour fixant le taux de base des indemnités de fonction à savoir :

- Maire : 52 %
- Adjoints : 16.56 %
- Conseillers Municipaux délégués : 5.52 %

Elle précise que ces taux ont été fixés dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale.

Elle explique que dans un second temps, il convient maintenant de se prononcer sur les majorations, sur la base des indemnités octroyées précédemment. Elle indique qu'auparavant ces deux points étaient dans une seule et même délibération.

Après majoration de 40% les taux sont les suivants :

- Maire : 72.80 %

- Adjoints : 23.184 %
- Conseillers Municipaux délégués : 7.728 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 24 voix pour et 3 voix contre (M. CHARMENSAT, M. STANIO et M. MARION) décide :

- d'approuver la proposition suivante :
 - Maire : 72.80 %
 - Adjoints : 23.184 %
 - Conseillers Municipaux délégués : 7.728 %

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus communaux :

Qualité	taux en % de l'IB terminal de la FPT	majoration*	Taux majoré	Indemnités brutes mensuelles**
Maire	52,00%	40%	72,80%	2831,48
Adjoints	16,56%	40%	23,184%	901,72
Conseillers municipaux délégués	5,520%	40%	7,728%	300,57

* majoration de 40% au titre de station de tourisme et ancien chef lieu de canton

** les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et de la modification de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale

N°6 – ASSEMBLEE – FRAIS DE DEPLACEMENTS DES ELUS

Vu les articles L2123-18, L2123-18-1 et L2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En application des articles cités ci-dessus, dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement.

Considérant la volonté de la municipalité de faciliter l'exercice du mandat des élus qui la composent ;

Considérant la nécessité de définir les modalités de remboursement des frais de missions des élus de la ville, dans l'exercice de leur mandat municipal ;

Il convient de distinguer :

- les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire de la commune et de l'intercommunalité,
- les frais de déplacements des élu(e)s à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation.

Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire communal et communautaire

Conformément à l'article L2123-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions et/ou des formations où ils représentent la commune, hors du communal et communautaire. Dans ces cas, les élu(e)s peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

Les frais concernés sont les suivants :

- frais d'hébergement et de repas :

Les frais d'hébergement seront pris en charge à hauteur de 70€ la nuitée, 90€ la nuitée dans les Grandes Villes et communes de la métropole du Grand Paris et 110€ dans la commune de Paris.

Les frais de repas seront pris en charge à hauteur de 15.25€.

- frais de transport et autres frais (transport collectif, utilisation d'un véhicule personnel, d'un taxi ou tout autre mode de transport), de péage autoroutier et de frais de parc de stationnement.

Le remboursement des frais kilométriques sera établi selon le barème en vigueur pour tout déplacement au-delà d'un rayon de 60 kilomètres. A compter du 1^{er} mars 2019, il se présente comme suit :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Après 10 000 km
5cv et moins	0.29€	0.36€	0.21€
6 et 7 cv	0.37€	0.46€	0.27€
8 cv et plus	0.41€	0.50€	0.29€

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas dans la limite des montants inscrits ci-dessus.

Madame la Maire ajoute ne jamais s'être fait remboursé ses frais lors de ses déplacements réguliers à Paris. Les indemnités sont vite dépensées avec ces déplacements.

M. BAJAUD demande confirmation sur la non indemnisation des 60 premiers kilomètres.

Madame la Maire répond « tout à fait ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De prendre en charge les frais relatifs aux missions et aux formations des élus pour tout déplacement en dehors du territoire communal et communautaire :
 - o au-delà d'un rayon de 60 kilomètres pour les conseillers municipaux,
 - o Les déplacements nationaux pour la Maire et les adjoints
- De rembourser ces frais sur la base des frais réels engagés avec présentation d'un état de frais signé, accompagné des pièces justificatives pour l'hébergement, la restauration et le transport.
- Le remboursement des frais relevant de la mission reste subordonné à un ordre de mission de l'ordonnateur.
- De procéder à l'ajustement automatique des taux et barèmes dans le respect des dispositions réglementaires.
- D'imputer la dépense au budget de la ville.

N°7 – ASSEMBLÉE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 21122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale

Madame la Maire explique qu'à chaque début de conseil municipal, les décisions du Maire seront évoquées. Cela évite de retarder des dossiers. Cela permet d'être beaucoup plus réactif et donne l'exemple sur les appels à projets où parfois le délai est de 15 jours. Bien qu'il y ait des conseils municipaux régulièrement, ce n'est pas suffisant notamment pour les demandes de subvention.

Madame GUIBOUX : « Tout au long de la délégation sur les 27 points, il y a des sommes. Comment sont fixées ces sommes ? C'est en rapport avec la population ? »

Madame la Maire donne l'exemple de la chaufferie bois. La banque postale avait demandé des précisions c'est la raison pour laquelle c'est précisé par budget et par projet. Les 1 000 000€ représentent un maximum. Il y a également des petites sommes notamment sur les droits de voirie, dommages avec les véhicules municipaux... ».

Madame GUIBOUX demande des précisions sur le point 20.

Madame la Maire répond que les lignes de trésorerie permettent entre autre d'attendre le versement des subventions. Elle donne l'exemple de la chaufferie. La ville va percevoir 70% de subventions mais le versement peut attendre 2 ans. La ligne de trésorerie permet d'attendre ».

Madame GUIBOUX remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. CHARMENSAT) décide d'autoriser la Maire, par délégation et pour la durée du mandat, à :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Fixer, dans la limite de 200 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Procéder, dans la limite de 1 000 000 € par projet et par budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000 € ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions pénales en se portant partie civile lorsque la Ville est victime d'infractions dans les conditions suivantes :
 - saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.

- saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
- saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.
- dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
- homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € par sinistre ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 500 000 € maximum par budget ;

21° Exercer, au nom de la commune et dans la limite de 200 000 € de valeur d'un bien, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions : les demandes seront limitées aux domaines sportif, culturel, à la politique de la ville, à l'éducation, à la jeunesse, à la petite enfance, au social, au patrimoine communal et à l'aménagement urbain. Les demandes pourront concerner du fonctionnement comme de l'investissement.

27° De procéder, pour l'ensemble des bâtiments communaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Création et composition des commissions municipales permanentes

Madame la Maire explique qu'au cours de chaque séance de conseil municipal, il est possible de créer une commission municipale permanente chargée d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Madame la Maire indique qu'il y a huit adjoints avec des missions bien précises. Elle propose de mettre en place 8 commissions.

Elle indique ensuite qu'il faut fixer le nombre de membres dans ces commissions : la Maire est Présidente de droit et il faut 8 membres. D'après le calcul, la liste Rassemblement Démocratique Bourbonnien aura 7 membres et la liste Ensemble pour Bourbon aura 1 membre.

Madame la Maire explique la méthode de calcul :

Liste Rassemblement démocratique Bourbonnien : 22 sièges sur 27 au conseil soit 81,481%

Liste Ensemble à Bourbon : 5 sièges sur 27 au conseil soit 18,518%

8 sièges à pourvoir X 81.481% = 6.518 arrondi mathématique à 7

8 sièges à pourvoir X 18.518% = 1.481 arrondi mathématique à 1

Il convient donc de désigner les conseillers municipaux qui siègeront dans chacune des commissions.

Madame la Maire ajoute : « c'est bien pour ça, Monsieur CHARMENSAT, que j'allais vous dire la thématique de chacune des commissions puisque pour être dans les commissions il faut savoir ce qu'on fait dans les commissions. »

Madame la Maire rappelle que la désignation des membres des commissions doit être effectuées au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas y procéder. Madame la Maire propose que ces commissions puissent être votées à main levée. Si la désignation se fait au scrutin secret, le temps de vote est estimé à 13h.

Le nom des différentes commissions est diffusé par vidéoprojecteur :

- **Commission 1 : Finances, affaires juridiques, affaires générales**
- **Commission 2 : Réussite éducative, enfance jeunesse, petite enfance**
- **Commission 3 : Culture, évènementiel et patrimoine**
- **Commission 4 : cohésion sociale, solidarités et thermalisme**
- **Commission 5 : Sport et vie associative**
- **Commission 6 : Urbanisme, sécurité, jumelage et animation**
- **Commission 7 : tourisme**
- **Commission 8 : cadre de vie et environnement**

Monsieur CHARMENSAT : « je propose la création d'une commission de contrôle des finances et je propose aussi la création d'une commission santé ».

Madame la Maire : « vous pouvez proposer, c'est intéressant. Sauf que dans la commission finances, affaires juridiques et affaires générales, qui est une commission qui va être managée par mon 1^{er} adjoint, il y aura forcément le contrôle des finances. Dans la commission sociale, la thématique santé sera abordée. »

Monsieur CHARMENSAT : « je renouvelle ma demande, je souhaite que ça soit inscrit dans les délibérations et que vous y donniez la suite que vous souhaitez. Mais je souhaite que ces deux noms là soient inscrits dans les délibérations. J'ai bien dit commission de contrôle des finances et commission santé ».

Madame la Maire « on note et on vous tiendra au courant, on fera ... ».

Monsieur CHARMENSAT : « nous tenir au courant ».

Madame la Maire « Bien évidemment, là on est en train d'installer les commissions, ensuite on parlera du contenu. »

Monsieur CHARMENSAT : « ce n'est pas le contenu ça, c'est la création d'une commission. On installe une commission, on l'installe ou on ne l'installe pas. Je vous propose . »

Madame la Maire « Je n'installerai pas une commission santé et une commission vérification des comptes puisqu'il y a une commission finances, affaires juridiques et affaires générales où c'est inclus dedans. Pour la commission santé, je vous rappelle que nous avons fait un programme que je vous invite à lire et la santé est bien précisée dedans. Est-ce que vous êtes tous d'accords que nous puissions délibérer sur les commissions à main levée ».

Tout le monde répond oui.

Madame la Maire demande à la minorité de donner un nom pour qu'il puisse être dans chaque commission.

1- Commission finances, affaires juridiques et affaires générales

Monsieur CHARMENSAT : « Madame la Maire, s'il vous plaît, nous n'avons pas eu connaissance de l'intitulé des commissions qui ne figurent pas sur la fiche synthèse. Donc nous demandons une réflexion avant de donner des noms. On va pas se décider comme ça. »

Madame la Maire indique qu'elle lui transmettra les éléments et demande à Monsieur CHARMENSAT de communiquer son adresse mail.

Monsieur CHARMENSAT : « c'est personnel, je n'ai pas à vous donner mon adresse mail ».

Madame la Maire : « je vous demande simplement d'avoir une possibilité au lieu de vous envoyer par accusé de réception tous les courriers, nous avons huit jours... »

Monsieur CHARMENSAT : « j'ai la possibilité de choisir, j'ai choisi, j'ai donné ma position à vos services. Ce n'est pas le lieu de débattre de ça ».

Madame la Maire : « Monsieur CHARMENSAT, vous n'avez pas donné par écrit vos desideratas. Vous avez eu un personnel de la commune. Je vous en prie, vous ne me coupez pas la parole, à un moment donné, vous devez être respectueux,..

Monsieur CHARMENSAT : « vous aussi. »

Madame la Maire : « vous devez avoir un savoir-être, ... »

Monsieur CHARMENSAT : « vous aussi. »

Madame la Maire : « oui, je l'ai. Vous ne nous avez pas donné votre adresse mail, nous sommes obligés de voir avec Marcel Stanio. En effet, pour les convocations, on va vous les transmettre par courrier avec accusé de réception sauf que toutefois là, on a besoin pour installer les commissions. Toute bonne minorité intelligente donne un délégué pour les commissions ».

Monsieur CHARMENSAT se met debout : « je ne vous permets pas de juger l'intelligence de la minorité, je vous en prie ».

Monsieur PACAUD lui demande de s'asseoir.

Monsieur CHARMENSAT : « Madame Gueugneau, je souhaite que la police de l'assemblée soit valable pour tout le monde ».

Madame la Maire : « on aura l'occasion de pouvoir travailler sur un règlement intérieur de l'assemblée. »

Madame VACHERON : « je voudrais juste m'exprimer pour expliquer que pour nous c'est vraiment difficile de nommer quelqu'un dans chacune des commissions sachant que nous n'avons pas de notions de ces commissions et connaissance de ces commissions. Vraisemblablement vous, vos commissions sont déjà prêtes à l'avance, et nous n'avons pas connaissance de ces commissions. Nous demandons donc un délai pour que chacun puisse dire dans quelle commission nous souhaitons siéger. »

Madame la Maire : « j'entends tout ça. Nous ne pouvons pas le faire avant l'heure comme l'élection n'était pas passée. Vous savez que, comme toute élection, il ...

Madame VACHERON : « comme nous sommes minoritaires et nous sommes novices, est-ce qu'il est possible d'attendre et qu'on puisse réfléchir ».

Madame la Maire : « nous allons vous les faire passer, vous ferez la transmission à Monsieur CHARMENSAT. J'en ai besoin pour mettre en place les commissions. »

Madame VACHERON demande si légalement on peut.

Madame la Maire répond que non.

Monsieur CHARMENSAT : « si elles avaient figuré sur la fiche synthèse, les fiches synthèse sont profondément incomplètes. »

Madame la Maire : « on ne pouvait pas. Monsieur CHARMENSAT, vous qui êtes novice je ne vous permets pas de dire que nos fiches synthèse sont incomplètes. Respectez le personnel avec qui je travaille tous les jours et qui est un personnel extrêmement professionnel donc avant de juger et d'avoir des aprioris, je vous prie de respecter le travail. »

Monsieur CHARMENSAT : « vous êtes responsable du personnel, ce n'est pas au personnel que je m'adresse. Prenez vos responsabilités ».

Madame la Maire : « Je les prends il n'y a pas de soucis. Toutefois, je ne pouvais pas vous donner les commissions avant le vote. Il peut y avoir des choses qui se passent. Tant que je n'ai pas les votes, je ne peux pas. Donc après, j'ai une petite expérience, cela n'a jamais posé de problème. Il y a eu Marcel STANIO dans l'opposition au précédent mandat, il y avait deux oppositions, ils ont nommé des personnes. On peut faire une interruption de séance, on vous donne les éléments, de dix / quinze minutes et vous prenez le temps de voir dans quelle commission vous souhaitez être. Si vous voulez, on peut faire comme cela. »

Monsieur CHARMENSAT : « on vous donnera la réponse sous 24 heures ».

Madame la Maire : « si vous ne pouvez pas, on va ajourner. On le passera au prochain conseil municipal ».

Monsieur CHARMENSAT : « on ne va pas prendre 10 minutes pour quelque chose d'important, respectez vos conseillers municipaux. On doit être considéré comme l'ensemble du conseil et avoir la réflexion nécessaire. »

Madame la Maire : « sauf que vous voyez Monsieur CHARMENSAT, je comprends que vous êtes novices. Toutefois, vous avez présenté une liste aux Bourbonnien et quand les Bourbonnien vont voir que vous n'êtes pas en capacité de donner des noms dans les commissions, je trouve que c'est un peu osé. »

Monsieur CHARMENSAT : « Madame, gardez vos commentaires pour vous ».

Madame la Maire décide d'ajourner ce point et indique qu'il sera présenté lors du prochain conseil municipal le 11 juin 2020.

Madame la Maire : « du coup, on ne peut pas travailler sur les dossiers. Ce sont des freins volontaires et c'est dommage, ce n'est pas difficile de donner un nom dans 8 commissions. »

Monsieur CHARMENSAT : « pas de pression, pas de pression, s'il vous plait ».

Madame la Maire : « pas de pression ».

Monsieur JACOB : « on a tout le temps fait comme cela ».

Madame la Maire : « le point 9 ajourné ».

N°8A – ASSEMBLEE – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION SPECIALE – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,
Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire : « je suppose que ce sera pareil »

Monsieur CHARMENSAT : « elles sont citées, donc on a réfléchi ».

Madame la Maire rappelle qu'il s'agit d'un vote à bulletin secret.

Monsieur CHARMENSAT : « Combien de noms vous souhaitez Madame ? »

Madame la Maire : « 5 titulaires et 5 suppléants et vous faites votre liste soit en titulaire soit en suppléant. »

Monsieur CHARMENSAT : « expliquez-nous le fonctionnement ».

Madame la Maire : « les listes incomplètes sont valables. Vous ne pouvez pas faire une liste complète puisque vous êtes que 5 ».

Monsieur CHARMENSAT : « donc là, on procède à un vote ? »

Madame la Maire : « oui, à bulletin secret ».

Monsieur CHARMENSAT : « on va suivre la procédure si c'est ça ».

Madame la Maire : « est-ce que vous pouvez nous évoquer les noms des titulaires et des suppléants de votre liste ».

Monsieur CHARMENSAT : « Marcel STANIO et Jackie MARION »

Madame la Maire : « en titulaire ? »

Monsieur CHARMENSAT : « euh... Marcel STANIO, Jackie MARION est absent ».

Madame la Maire : « en titulaire ou en suppléant ? »

Monsieur CHARMENSAT : « Marcel STANIO titulaire. »

Madame la Maire : « et en suppléant ? »

Monsieur CHARMENSAT : « Jackie MARION ».

Madame la Maire : « nous avons notre liste, et vous, vous allez l'écrire sur papier. Il y a des papiers sur la table prévus à cet effet. »

Monsieur CHARMENSAT s'approche de la table de vote.

Madame la Maire : « Non, quand je vais vous appeler, vous allez écrire le nom sur le papier ».

Considérant qu'outre la Maire, sa Présidente, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Considérant que le mode de scrutin prévu est celui de la proportionnelle au plus fort reste,

Considérant la présence de 2 listes pour la désignation des membres titulaires et suppléants :

Liste 1 : Titulaires : Jean-Marc BRIGAUD, Anne-Marie JURY, Sylvie GOURY, Philippe PACAUD, Michèle COURTIAL
Suppléants : Roger JACOB, Martine Henriette BOUSSUGE, Bruno CHARBONNIER, Arnaud LALLEMAND, Jean-Claude POTIER, Robertus SCHENKELAARS

Liste 2 : Titulaires : Marcel STANIO
Suppléant : Jackie MARION

Il est procédé au vote dont le résultat est le suivant :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	22	4	0	4
Liste 2	5	0	1	1

Proclame élus les membres suivants :

	Présidente : Edith GUEUGNEAU, Maire, ou son représentant	
	Président suppléant : Roger JACOB	
Commission d'Appel d'Offres <i>(art L1414-2 et L1414-5 du CGCT)</i>	Titulaires Jean-Marc BRIGAUD Anne-Marie JURY Sylvie GOURY Philippe PACAUD Marcel STANIO	Suppléants Martine Henriette BOUSSUGE Bruno CHARBONNIER Arnaud LALLEMAND Jean-Claude POTIER Jackie MARION

N°8B – ASSEMBLEE – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION SPECIALE – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vu l'article L 1411-5-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant statut et composition d'une Commission compétente pour les opérations de Délégation de Service Public,

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'outre la Maire, sa Présidente, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

Madame la Maire demande le nom des candidats pour la liste de Monsieur CHARMENSAT.

Monsieur CHARMENSAT : « Jackie MARION titulaire et qui veut être suppléant ? »

Martine VACHERON se propose.

Le vote se fait à scrutin secret.

Considérant que le mode de scrutin prévu est celui de la proportionnelle au plus fort reste,

Considérant la présence de 2 listes pour la désignation des membres titulaires et suppléants :

Liste 1 : Titulaires : Jean-Marc BRIGAUD, Anne-Marie JURY, Sylvie GOURY, Philippe PACAUD, Michèle COURTIAL
Suppléants : Roger JACOB, Martine Henriette BOUSSUGE, Bruno CHARBONNIER, Arnaud LALLEMAND, Jean-Claude POTIER, Robertus SCHENKELAARS

Liste 2 : Titulaires : Jackie MARION
Suppléant : Martine VACHERON

Il est procédé au vote dont le résultat est le suivant :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	22	4	0	4
Liste 2	5	0	1	1

Proclame élus les membres suivants :

	Présidente : Edith GUEUGNEAU, Maire, ou son représentant	
	Président suppléant : Roger JACOB	
Commission de Délégation de Service Public <i>(art. L 1411-5 du CGCT)</i>	Titulaires Jean-Marc BRIGAUD Anne-Marie JURY Sylvie GOURY Philippe PACAUD Jackie MARION	Suppléants Martine Henriette BOUSSUGE Bruno CHARBONNIER Arnaud LALLEMAND Jean-Claude POTIER Martine VACHERON

N°8C – ASSEMBLEE – CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION SPECIALE – CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CCAS (CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE)

Vu le décret du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d’Actions Sociales,

Vu le décret n° 200-6 du 6 janvier 2000,

Vu l’article 138 du Code de la famille,

Vu les articles R123-8 et R123-7 du Code de l’Action Sociale et des familles,

Vu l’article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame la Maire propose de désigner 8 membres pour siéger au sein du Conseil d’Administration du Centre Communal d’Action Sociale.

Madame la Maire indique qu’il s’agit du même principe, le scrutin de liste.

Madame la Maire : « on va vous demander, Monsieur CHARMENSAT, de proposer une personne ».

Monsieur CHARMENSAT : « Marie-Odile GUIBOUX en titulaire et Marine VACHERON en suppléant ».

Madame la Maire : « il n’y a pas de suppléant, donc ce sera Marie-Odile GUIBOUX ? ».

Monsieur CHARMENSAT : « oui. »

Considérant qu’outre la Maire, sa Présidente, cette commission est composée de 8 membres titulaires élus par le Conseil Municipal et de 8 membres nommés,

Considérant que le mode de scrutin prévu est celui de la proportionnelle au plus fort reste,

Considérant la présence de 2 listes pour la désignation des membres titulaires élus :

Liste 1 : Titulaires : Michèle COURTIAL, Alexis MEYER, Séverine DAJOUX, Muriel NICOLAS, Magalie CHEVILLARD, Patrick GRONFIER, Philippe PACAUD

Liste 2 : Titulaires : Marie-Odile GUIBOUX

Il est procédé au vote dont le résultat est le suivant :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste 1	22	7	0	7
Liste 2	5	0	1	1

Proclame élus les membres suivants :

C.C.A.S. - Centre Communal d'Action Sociale (R123-7 et R123-8 du Code de l'action sociale)	<p><u>Présidente</u> Edith GUEUGNEAU</p> <p><u>Membres élus</u> Michèle COURTIAL Alexis MEYER Séverine DAJOUX Muriel NICOLAS Magalie CHEVILLARD Patrick GRONFIER Philippe PACAUD Marie-Odile GUIBOUX</p>
---	--

N°9 – ASSEMBLEE – COMPOSITION DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE LA CHAUFFERIE BOIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1412-1, L1413-1, L2221-1 et suivants,

Vu la délibération n°2019/06/27-5.2 du 27 juin 2019 portant création du conseil d’exploitation de la chaufferie bois et adoptant les statuts de la régie,

Madame la Maire indique qu’il convient de désigner 3 membres au conseil d’exploitation de la chaufferie bois comme le prévoit les statuts. Elle ajoute que Monsieur STANIO faisait partie de cette commission.

Monsieur STANIO ajoute que Jackie MARION serait intéressé.

Il est décidé à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De désigner Jean-Marc BRIGAUD, Anne-Marie JURY et Jackie MARION membres au conseil d’exploitation de la chaufferie bois.

N°10A – ASSEMBLEE – REPRESENTANTS A L’AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE

Vu l’article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d’organismes extérieurs,

Vu l’article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale,

Considérant que la Ville de Bourbon Lancy doit siéger dans les instances de l'Agence Technique Départementale et nommer un titulaire et un suppléant,

Monsieur CHARMENSAT : « qu’est-ce qu’on vote ? On peut avoir des explications ? »

Madame la Maire répond qu’il s’agit des représentants dans les différents organismes et les cite.

Monsieur CHARMENSAT : « Merci Madame ».

Madame la Maire ajoute que l’Agence Technique Départementale est une antenne technique qui est gérée par le Conseil départemental, c’est une aide à la décision des collectivités. Nous avons une contribution financière mais permet de travailler sur des dossiers, notamment pour les projets comme la chaufferie bois, la crèche... Ils permettent de travailler sur un projet, un budget, sur les subventions possibles...

Madame la Maire propose de nommer :

AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE	<u>Titulaire</u> Anne-Marie JURY	<u>Suppléant</u> Jean-Louis BAJAUD
--	--	--

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, avec 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. CHARMENSAT), décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus.

N°10B – ASSEMBLEE – REPRESENTANT AU COMITE NATIONALE D’ACTION SOCIALE (CNAS)

Vu l'article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du C.N.A.S.,

Considérant que la Ville de Bourbon Lancy doit siéger dans les instances du C.N.A.S. et nommer un délégué,

Madame la Maire propose de nommer :

C.N.A.S. (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales)	Jean-Marc BRIGAUD
--	-------------------

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus.

**N°10C – ASSEMBLEE – REPRESENTANT AU COMITE TECHNIQUE ET AU CHSCT (COMITE D’HYGIENE, DE
SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL)**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu la délibération en date du 24 mai 2018 fixant le nombre de représentants du personnel au comité technique commun et décidant de maintenir la parité numérique entre les représentants du personnel et les représentants de la collectivité,

Considérant l'article 4 du décret n°85-565 du 30 mai 1985 indiquant que le Président du comité technique est désigné parmi les membres de l'organe délibérant,

Madame la Maire indique que pour le plan de reprise d'activités, tout ce qui a été fait en direction de chaque services, tous les protocoles, toute l'organisation a été présenté aux membres du CT/CHSCT.

Il convient de nommer la Présidente, les membres seront nommés par arrêté municipal.

Madame la Maire propose de nommer comme présidente du :

CT / CHSCT	Edith GUEUGNEAU
-------------------	-----------------

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus.

N°10D – ASSEMBLEE – REPRESENTANT A CINEVASION

Vu l'article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de CINEVASION,

Considérant que la Ville de Bourbon Lancy doit siéger dans les instances de CINEVASION et nommer trois titulaires et un suppléant,

Madame la Maire propose de nommer :

CINEVASION	Titulaires Alexis MEYER Séverine DAJOUX Jean-Claude POTIER	Suppléant Robertus SCHENKELAARS
-------------------	--	---

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, avec 24 voix POUR , 1 voix CONTRE (M. CHARMENSAT) et 2 ABSTENTIONS (M. STANIO et M. MARION), décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus.

N°10E – ASSEMBLEE – REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Vu l'article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du COLLEGE Ferdinand Sarrien,

Considérant que la Ville de Bourbon Lancy doit siéger dans les instances du Conseil d'Administration du COLLEGE Ferdinand Sarrien et nommer deux titulaires et deux suppléants,

Madame la Maire propose de nommer :

COLLEGE - Conseil d'Administration	Titulaires Edith GUEUGNEAU Murielle HUCHET	Suppléants Magalie CHEVILLARD Philippe PACAUD
---	---	--

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, avec 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. CHARMENSAT) et 2 ABSTENTIONS (M. STANIO et M. MARION), décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus.

ASSEMBLEE – REPRESENTANT AU COMITE DES USAGERS DU CASC

Madame la Maire rappelle que le CASC est le centre d'animation sociale et culturelle. Ce sont les services au Bâtiment A du Carrage : cyberspace, actions menées dans le cadre de l'accompagnement des familles et des enfants en lien notamment avec la CAF. Aujourd'hui, beaucoup d'activités se font en lien avec la population c'est la raison pour laquelle il y a un comité des usagers. Il y a aussi le réseau VIF.

Madame la Maire indique qu'il y a 12 sièges soit 10 pour la majorité et 2 pour la minorité.

Madame la Maire : « est-ce que vous pouvez me nommer deux personnes ? »

Monsieur CHARMENSAT : « on n'a pas été prévenu, on n'a pas eu d'éléments de réflexion. Donc non. On ne se prononce pas. Si cela avait été présenté dans les fiches synthèse, on aurait effectivement proposé des noms, là on n'est pas dans la possibilité. »

Ce point a été ajourné.

N°10F – ASSEMBLEE – REPRESENTANT A LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS DE L'OPAC

Vu l'article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Commission d'attribution des logements de l'OPAC

Considérant que la Ville de Bourbon Lancy doit siéger dans les instances de la Commission d'attribution des logements de l'OPAC et nommer un titulaire et un suppléant,

Madame la Maire précise qu'il s'agit d'une consultation dématérialisée dans le cadre de l'attribution des logements de l'OPAC pour avis à donner.

Madame la Maire propose de nommer

Commission d'attribution des logements de l'OPAC	Titulaire Edith GUEUGNEAU	Suppléant Patrick GRONFIER
---	-------------------------------------	--------------------------------------

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus.

N°10G – ASSEMBLEE – REPRESENTANT AU CONSEIL D'ECOLE DE LA MATERNELLE CENTRE
--

Vu l'article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Conseil d'école,

Considérant que la Ville de Bourbon Lancy doit siéger dans les instances des Conseils d'Ecole et nommer deux délégués,

Madame la Maire propose de nommer :

Conseil d'Ecole Maternelle CENTRE	Philippe PACAUD – Arnaud LALLEMAND
--	------------------------------------

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, avec 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. CHARMENSAT), décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus.

N°10H – ASSEMBLEE – REPRESENTANT AU CONSEIL D'ECOLE ELEMENTAIRE SAINT-DENIS

Vu l'article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Conseil d'école,

Considérant que la Ville de Bourbon Lancy doit siéger dans les instances des Conseils d'Ecole et nommer deux délégués,

Madame la Maire propose de nommer :

Conseil d'Ecole Elémentaire Saint-Denis	Muriel NICOLAS et Séverine DAJOUX
--	-----------------------------------

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, avec 24 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. CHARMENSAT) et 2 abstentions (M. STANIO et M. MARION), décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus.

N°10I – ASSEMBLEE – REPRESENTANT AU CONSEIL D'ECOLE ELEMENTAIRE PIERRE ET MARIE CURIE

Vu l'article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Conseil d'école,

Considérant que la Ville de Bourbon Lancy doit siéger dans les instances des Conseils d'Ecole et nommer deux délégués,

Madame la Maire propose de nommer :

Conseil d'Ecole Elémentaire Pierre et Marie Curie	Edith GUEUGNEAU et Magalie CHEVILLARD
--	---------------------------------------

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus.

N°10J – ASSEMBLEE – REPRESENTANT AU CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT

Vu l'article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Conseil d'école,

Considérant que la Ville de Bourbon Lancy doit siéger dans les instances des Conseils d'Ecole et nommer deux délégués,

Madame la Maire propose de nommer :

Conseil d'Ecole Maternelle Jacques Prévert

Philippe PACAUD et Magalie CHEVILLARD

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés avec 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. CHARMENSAT) et 2 abstentions (M. STANIO et M. MARION), décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus.

N°10K – ASSEMBLEE – DELEGUE REPRESENTANT DEFENSE

Vu l'article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Bourbon Lancy doit nommer un correspondant DEFENSE
Madame la Maire explique que jusqu'à présent Philippe PACAUD était conseiller défense.
Madame VACHERON demande en quoi cela consiste.
Madame la Maire indique que cela a un lien avec l'armée départementale.

Madame la Maire propose de nommer :

DEFENSE

Philippe PACAUD

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, avec 22 voix POUR et 5 voix CONTRE (M. CHARMENSAT, Mme VACHERON, Mme GUIBOUX, M. STANIO et M. MARION), décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus.

Madame la Maire demande à Monsieur STANIO si lorsqu'il s'abstient uniquement pour lui, de lever un bras, s'il s'abstient pour Monsieur MARION également de lever les deux bras. « Jusqu'à présent, c'était comment ? »
Monsieur STANIO : « vous mettez que moi ».

N°10L – ASSEMBLEE – REPRESENTANT FEDERATION DES SITES CLUNISIENS

Vu l'article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Fédération des Sites Clunisiens,

Considérant que la Ville de Bourbon Lancy doit nommer deux représentants à la Fédération des Sites Clunisiens,

Madame la Maire propose de nommer :

Fédération des Sites Clunisiens
--

Titulaire : Roger JACOB Suppléant : Jean-Claude POTIER

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, avec 24 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. CHARMENSAT) et 2 abstentions (M. STANIO et M. MARION), décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus.

N°10M – ASSEMBLEE – REPRESENTANT FEDERATION FRANÇAISE DES STATIONS VERTES DE VACANCES ET DES VILLAGES DE NEIGE

Vu l'article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige,

Considérant que la Ville de Bourbon Lancy doit nommer un représentant à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige,

Madame la Maire propose de nommer :

Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige
--

Jean-Claude POTIER

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, avec 24 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. CHARMENSAT) et 2 abstentions (M. STANIO et M. MARION), décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus.

N°10N – ASSEMBLEE – REPRESENTANT GIP-E-BOURGOGNE

Vu l'article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de GIP e-bourgogne,

Considérant que la Ville de Bourbon Lancy doit siéger dans les instances de GIP e-bourgogne et nommer un titulaire et un suppléant,

Madame la Maire ajoute qu'il s'agit d'une plateforme de dématérialisation, où elle signe notamment les mandats et les titres. Tous les jours, il y a une heure de signature dématérialisée.

Madame la Maire propose de nommer :

GIP e-bourgogne	<u>Titulaire</u> Sylvie GOURY	<u>Suppléant</u> Martine Henriette BOUSSUGE
------------------------	---	---

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, avec 24 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. CHARMENSAT) et 2 abstentions (M. STANIO et M. MARION), décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus.

N°100 – ASSEMBLEE – REPRESENTANT MAISON DE LA FORMATION

Vu l'article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Maison de la Formation,

Considérant que la Ville de Bourbon Lancy doit nommer 6 représentants à la Maison de la Formation, Il s'agit d'une association qui fait des formations, de l'accompagnement aux devoirs, ...

Madame la Maire propose de nommer :

MAISON DE LA FORMATION	Edith GUEUGNEAU – Alexis MEYER – Roger JACOB – Sylvie GOURY – Jean-Louis BAJAUD – Antoine BARBAGIOVANNI PISCIA
-------------------------------	---

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, avec 24 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. CHARMENSAT) et 2 abstentions (M. STANIO et M. MARION), décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus.

N°10P – ASSEMBLEE – REPRESENTANT OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME

Vu l'article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine du tourisme,
Vu les statuts de l'OTT en date du 18 novembre 2004,

Considérant que la Ville de Bourbon Lancy doit siéger dans les instances de l'OTT et nommer 10 membres, Madame la Maire précise qu'il s'agit de 8 membres de la majorité et 2 de l'opposition.

Madame la Maire : « est-ce que vous avez pour l'office de tourisme, qui est un organisme important et associatif où la commune soutient et participe, dans vos élus des personnes intéressées par le tourisme ? ».

Monsieur CHARMENSAT : « Franck CHARMENSAT et Martine VACHERON ».

Madame la Maire : « très bien. »

Madame VACHERON : « je me permets de dire qu'effectivement c'est très curieux car vos listes sont toutes prêtes et que nous nous n'avons pu préparer. Je voudrais simplement dire que quand chacun lève la main pour une abstention ou quoi que ce soit on est en démocratie. Chacun est libre de penser ce qu'il veut et de voter ce qu'il veut. Les moqueries ou les regards... comme vous l'avez dit tout à l'heure, tout le monde doit se respecter.»

Madame la Maire invite Alexis MEYER à quitter la salle lors du vote.

Madame la Maire propose de nommer :

OFFICE DE TOURISME ET DU THERMALISME	Edith GUEUGNEAU Jean-Marc BRIGAUD – Jean-Claude POTIER – Sylvie GOURY – Michèle COURTIAL – Roger JACOB – Véronique RUIZ – Bruno CHARBONNIER – Franck CHARMENSAT – Martine VACHERON
---	---

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (M. MEYER, intéressé à l'affaire ne prend pas part au vote), décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus.

Retour d'Alexis MEYER

N°10Q – ASSEMBLEE – DELEGUE REPRESENTANT PREVENTION ROUTIERE

Vu l'article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Prévention Routière,

Considérant que la Ville de Bourbon Lancy doit nommer un représentant à la Prévention Routière

Madame la Maire propose de nommer :

Prévention Routière	Sylvie GOURY
----------------------------	--------------

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, avec 24 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. CHARMENSAT) et 2 abstentions (M. STANIO et M. MARION), décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus.

N°10R – ASSEMBLEE – REPRESENTANT ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL

Vu l'article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Route des Villes d'Eaux du Massif Central,

Considérant que la Ville de Bourbon Lancy doit nommer deux représentants à la Route des Villes d'Eaux du Massif Central,

Madame la Maire indique que Michèle COURTIAL a déjà été représentante avec Monsieur RAYMOND pendant 6 ans.

Madame la Maire propose de nommer :

ROUTE DES VILLES D'EAUX du Massif Central	Michèle COURTIAL - Jean-Claude POTIER
--	---------------------------------------

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, avec 24 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. CHARMENSAT) et 2 abstentions (M. STANIO et M. MARION), décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus.

N°10S – ASSEMBLEE – REPRESENTANT SYDESL (SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE L'ENERGIE DE SAONE ET LOIRE)

Vu l'article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SYDESL,

Madame la Maire explique que cela permet de faire des commandes groupées avec tout le Charolais Brionnais et que cela permet d'avoir des prix très intéressants. Il y a une borne électrique vers les Ormeaux à laquelle le SYDESL participe financièrement. Ils participent également à des travaux d'électrification avec une subvention qui peut être intéressante.

Considérant que la Ville de Bourbon Lancy doit siéger dans les instances du SYDESL et nommer un titulaire et un suppléant,

Madame la Maire propose de nommer :

SYDESL	<u>Titulaire</u> Jean-Louis BAJAUD	<u>Suppléant</u> Anne-Marie JURY
---------------	--	--

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus.

N°10T – ASSEMBLEE – REPRESENTANT SYNDICAT DES EAUX DES BORDS DE LOIRE

Vu l'article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat des Eaux des Bords de Loire,

Madame la Maire précise qu'il s'agit d'un syndicat qui regroupe plusieurs communes où il y a des travaux qui sont faits pour protéger la ressource en eau.

Considérant que la Ville de Bourbon Lancy doit siéger dans les instances du Syndicat des Eaux des Bords de Loire et nommer deux titulaires et deux suppléants,

Madame la Maire propose de nommer :

SYNDICAT DES EAUX des Bords de Loire	<u>Titulaires</u> Bruno CHARBONNIER Anne-Marie JURY	<u>Suppléants</u> Muriel NICOLAS Robertus SCHENKELAARS
---	--	---

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, avec 24 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. CHARMENSAT) et 2 abstentions (M. STANIO et M. MARION), décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus.

N°10U – ASSEMBLEE – REPRESENTANT SYNDICAT DU CHAROLAIS POUR LA CREATION ET LA GESTION D'UNE FOURRIERE
--

Vu l'article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat du Charolais pour la création et la gestion d'une fourrière,

Considérant que la Ville de Bourbon Lancy doit siéger dans les instances du Syndicat du Charolais pour la création et la gestion d'une fourrière et nommer un titulaire et un suppléant,

Madame la Maire propose de nommer :

SYNDICAT DU CHAROLAIS pour la création et la gestion d'une Fourrière	<u>Titulaire</u> Robertus SCHENKELAARS	<u>Suppléant</u> Philippe PACAUD
---	--	--

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, avec 24 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. CHARMENSAT) et 2 abstentions (M. STANIO et M. MARION), décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus.

N°10V – ASSEMBLEE – REPRESENTANT THERMAUVERGNE / SIT 03
--

Vu l'article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier et de THERMAUVERGNE,

Considérant que la Ville de Bourbon Lancy doit siéger dans les instances du Syndicat Intercommunal Thermal de l'Allier et de THERMAUVERGNE et nommer deux titulaires et deux suppléants,

Madame la Maire indique qu'il s'agit d'un organisme qui accompagne la ville et la station thermale, qui fait la promotion du thermalisme et au niveau médical. Depuis l'adhésion à Thermauvergne cela permet d'avoir un vrai réseau. La station thermale de Bourbon-Lancy est un peu isolée, elle avait besoin d'être accompagnée et de faire partie du réseau. Il y a une belle cotisation. Mais on ne peut pas être seule, il est important d'accompagner.

Madame la Maire propose de nommer :

THERMAUVERGNE / SIT 03	<u>Titulaires</u> Michèle COURTIAL Jean-Claude POTIER	<u>Suppléants</u> Clotilde MENTION Véronique RUIZ
-------------------------------	--	--

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, avec 24 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. CHARMENSAT) et 2 abstentions (M. STANIO et M. MARION), décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus.

N°10W – ASSEMBLEE – REPRESENTANT U.P.V.L.A. (UNIVERSITE POUR TOUS DU VAL DE LOIRE)

Vu l'article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de l'U.P.V.L.A.,

Considérant que la Ville de Bourbon Lancy doit nommer deux représentants à l'U.P.V.L.A.,

Madame la Maire indique qu'il s'agit d'une association qui avait été créée à l'époque de Roger Luquet et de l'ancien Maire de Gueugnon. Ils voulaient apporter la culture au plus près des territoires ruraux et cela a toujours été très intéressant. Des conférences sont organisées sur différentes thématiques géopolitiques, culturelles, patrimoniales. C'est toujours très apprécié. Les animations se font à Bourbon-Lancy, à Gueugnon mais aussi dans les petites communes.

Madame la Maire propose de nommer :

U. P.V.L.A. (Université pour Tous du Val de Loire)	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
	Martine Henriette BOUSSUGE	Roger JACOB

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, avec 24 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. CHARMENSAT) et 2 abstentions (M. STANIO et M. MARION), décide :

N°10X – ASSEMBLEE – REPRESENTANT FEDERATION THERMALE DU CENTRE DE LA FRANCE

Vu l'article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,
Vu l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Fédération thermale du centre de la France,

Considérant que la Ville de Bourbon Lancy doit nommer deux représentants à la Fédération Thermale du centre de la France,

Madame la Maire propose de nommer :

Fédération Thermale du Centre de la France	Michèle COURTIAL Jean-Claude POTIER
---	--

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, avec 24 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. CHARMENSAT) et 2 abstentions (M. STANIO et M. MARION), décide :

- d'adopter la proposition ci-dessus.

N°10Y – ASSEMBLEE – REPRESENTANT CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L’HOPITAL D’ALIGRE

Vu l’article 2121-33 sur la désignation de membres ou délégués pour siéger au sein d’organismes extérieurs,
Vu l’article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du conseil de surveillance de l’Hôpital d’Aligre,

Considérant que la Ville de Bourbon Lancy doit nommer un représentant au conseil de surveillance de l’Hôpital d’Aligre,

Madame la Maire indique le rôle du conseil de surveillance qui a beaucoup évolué avec la loi Bachelot.

Madame la Maire propose de nommer :

Conseil de surveillance de l’Hôpital	Edith GUEUGNEAU
---	-----------------

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, avec 26 voix POUR et 1 voix CONTRE (M. CHARMENSAT) décide :

- d’adopter la proposition ci-dessus.

N°11 – SUBVENTION ANNUELLE 2020 – US BOURBON FPT FOOTBALL ET UNION SPORTIVE BOURBON-LANCY RUGBY
--

Vu l’article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la séance de ce jour pour l’installation du nouveau Conseil Municipal ;
Vu les arrêtés des 14, 15, 21 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19 ;
Vu la loi n°2020-293 du 23 mars 2020 d’urgence pour faire face à l’épidémie de Covid-19 ;
Vu le décret n°2020-293 modifié du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de COVID-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire ;
Vu le décret 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l’épidémie de Covid-19 dans le cadre de l’état d’urgence sanitaire ;

Madame la Maire expose aux membres du conseil municipal que les associations présentes sur Bourbon-Lancy ont un rôle essentiel dans le domaine du lien social, de l’animation, ou encore du développement personnel pour chacun. Elles constituent des acteurs indispensables du bien vivre ensemble, pour le bénéfice de tous les Bourbonnais. C’est pourquoi, la Municipalité s’efforce de les accompagner et de les soutenir, notamment par une aide financière matérialisée par le versement de subventions.

Cette année est une année particulière marquée par une crise sanitaire sans précédent. Les mesures de confinement décidées par le gouvernement ont retardé l’installation du nouveau conseil municipal, et par conséquent, les votes des budgets primitifs 2020 et des subventions annuelles aux associations sont différés.

Cependant, le paiement des dépenses et charges obligatoires demeurent aux associations aux échéances fixées, ce qui occasionne des problèmes de trésorerie. Deux associations se trouvent confrontées à cette situation : l’US BOURBON FPT FOOTBALL et l’UNION SPORTIVE BOURBON-LANCY RUGBY.

Madame la Maire propose le versement de la subvention car ils fonctionnent en année sportive. Aujourd’hui, ils ont besoin de ces aides. On propose d’accompagner nos associations du mieux possible.

Madame la Maire propose aux membres du conseil municipal d’attribuer au titre de l’année 2020, les subventions suivantes :

✓ US BOURBON FPT FOOTBALL :

- Subvention de fonctionnement : 10 000 €
10 000 € (*dix mille euros*)

✓ UNION SPORTIVE BOURBON-LANCY RUGBY :

- Subvention de fonctionnement : 10 000 €
- Subvention « aide à l'emploi » : 7 500 €
17 500 € (*dix-sept mille cinq cent euros*)

Madame la Maire demande aux membres du conseil municipal :

- de se prononcer sur le vote des subventions en faveur de ces deux associations,

Monsieur CHARMENSAT : « si je comprends bien, il s'agit de la saison sportive 2020/2021 ? est-ce qu'il y aura d'autres subventions accordées à ces associations ? »

Madame la Maire répond que sur 2020 non. Il s'agit de la subvention de fonctionnement qu'ils ont habituellement.

Monsieur CHARMENSAT : « c'est une subvention définitive versée en avance ».

Madame la Maire répond que non ce n'est pas en avance par rapport à l'année dernière. Puisque l'année dernière à même période, cette subvention avait déjà été versée.

Monsieur CHARMENSAT c'est une subvention qui va courir jusqu'en 2021 alors.

Madame la Maire répond que non pour l'aide à l'emploi.

Monsieur CHARMENSAT : « attendez, on va y venir. Qu'on comprenne. C'est important de comprendre. Cette subvention de fonctionnement, cela se comprend pour l'aide à l'emploi. Cela veut dire que le rugby a des salariés ? ».

Madame la Maire répond « Un salarié ».

Monsieur CHARMENSAT : « il faut préciser, on est en droit de connaître quand même ce qu'il se passe. A quel titre il est salarié ».

Madame la Maire répond que c'est pour accompagner les enfants notamment dans le cadre de l'école de rugby, des actions dans le cadre des enfants, des écoles... « Je pense que vous devez être au courant ».

Monsieur CHARMENSAT : « je ne vous demande pas si je suis au courant ou pas, je vous pose la question et vous devez m'informer et c'est votre devoir. N'inversez pas les choses ».

Madame la Maire : « Je vous prierai Monsieur CHARMENSAT, de baisser d'un ton. Ne me coupez pas la parole, laissez-moi m'exprimer à ma façon. Effectivement, je vous apporte la réponse. Effectivement, il y a un emploi qui accompagne l'école de rugby, les jeunes et qui est entraîneur ».

Monsieur CHARMENSAT : « contentez-vous de me donner la réponse et faites pas de remarque particulière. Je vous remercie ».

Madame la Maire : « Et bien vous non plus. »

Madame la Maire : « vous trouvez que je parle trop, mais vous aussi vous parlez beaucoup trop. »

Monsieur CHARMENSAT : « Je pose des questions, là encore, il manque des informations dans la fiche. Si on veut voter de manière objective on doit savoir pourquoi on vote et on ne sait pas ».

Madame la Maire : « Ecoutez, on va délibérer. La note de synthèse, vous nous dites qu'elle n'est pas claire, qu'elle

n'est pas assez complète... Je ne sais pas si vous avez l'habitude des notes de synthèse, toutefois je ne pense. Les notes de synthèse sont très complètes. »

Monsieur JACOB : « c'est vrai ».

Monsieur CHARMENSAT : « la question que je vous ai posé est nécessaire à la compréhension ».

Madame GUIBOUX : « pourquoi ces deux associations ? »

Madame la Maire répond qu'il y a plus de 130 associations. On a reçu des courriers des Présidents de ces deux associations et qu'avec une clôture des comptes en juin, ils ont besoin de cette subvention. Au vu de l'importance de ces associations, du temps consacré aux enfants et le nombre d'enfants qui sont dans ces deux clubs, on a une écoute bienveillante et particulière. » Madame la Maire indique qu'une association a demandé à ne pas recevoir de subventions cette année comme il n'y a pas eu d'événements particuliers. « Les subventions seront abordées en commission, mais pas maintenant, comme on n'a pas pu installer les commissions. »

Madame GUIBOUX demande si c'est la totalité ?

Madame la Maire répond que oui sauf s'il y a une animation ou un besoin exceptionnel. Une subvention exceptionnelle pourra éventuellement être versée. Une étude de leur dossier sera réalisée.

Madame VACHERON : « ces subventions ont des critères d'attribution ? vous demandez un bilan ? On nous demande de voter quelque chose... »

Madame la Maire : « Oui il y a un dossier. Nous ne faisons pas les choses à la légère. »

Madame VACHERON : « je me doute, mais comme nous sommes novices, voter des subventions sans connaître quoi que ce soit. »

Madame la Maire « il y a la confiance qui peut se faire. A un moment donné, les clubs de foot et de rugby, tout le monde les connaît et les côtoie. »

Martine VACHERON : « oui mais on ne connaît pas les bilans ».

Madame la Maire : « un gros dossier est donné pour les demandes de subventions. Lors des assemblées générales, les bilans sont vérifiés par le conseil d'administration de l'association et étudiés par nos services. On ne va pas vous donner dans les notes de synthèse tous les bilans pour vous permettre de voter, cela ne se fait pas ».

Madame VACHERON : « on est des citoyens, et qu'en citoyen éclairé pour voter il faut savoir certaines choses. »

Madame la Maire : « effectivement, et il faut connaître. C'est pour cela que vous avez besoin d'avoir un bel apprentissage ».

Madame VACHERON : « il n'y a pas que la minorité, il y a d'autres conseillers qui sont nouveaux ».

Madame la Maire : « oui, je l'ai dit dans mon discours. Sauf qu'à un moment donné, on ne peut pas toujours être dans le doute. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés avec 22 voix POUR et 5 abstentions (M. CHARMENSAT, M. STANIO, M. MARION, Mme GUIBOUX et Mme VACHERON)

- **Décide d'attribuer les subventions 2020 suivantes :**
 - US BOURBON FPT FOOTBALL :
 - Subvention de fonctionnement : 10 000 €
 - UNION SPORTIVE BOURBON-LANCY RUGBY :
 - Subvention de fonctionnement : 10 000 €
 - Subvention « aide à l'emploi » : 7 500 €

- **Dit** que les crédits correspondants seront ouverts au budget primitif 2020 à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » ;
- **Autorise** le Maire à procéder au versement des subventions accordées.

Questions diverses :

- Prochain conseil municipal : 11 juin 2020 19h
- Débat d'orientation budgétaire et budget : 30 juin 2020 à 19h.

Madame la Maire ajoute qu'il y a 8 commissions pour mettre un membre, qu'ils sont 5 élus de la minorité et qu'il aurait été judicieux de donner un nom. « Vous avez donné pour d'autres et là il y a un blocage par rapport aux commissions. Elle rappelle les noms des commissions. Concernant la thématique associations, elle indique que cela leur permettrait de mieux savoir comme cela se passe. Concernant la thématique urbanisme, un travail sera mené sur le plan local d'urbanisme qui sera intercommunal et des opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat. Concernant la thématique Cadre de vie et environnement cela comprend les projets, les réseaux d'eau, la station d'épuration, ... Il y aura beaucoup de choses car il faut préserver le patrimoine qui est précieux.

Monsieur STANIO : « au niveau de l'abstention, quand on s'abstient, j'estime que je ne vais pas lever les deux mains mais que le pouvoir doit être pris en considération. Il est pris pour tout. ».

Madame la Maire : « partout ailleurs, dans toutes les autres assemblées, quand on a un pouvoir, on lève les deux mains. ». Elle donne l'exemple de la communauté de communes où ils sont nombreux et précise que c'est difficile pour le personnel de prendre les notes. Pour le personnel qui fait les comptes rendus c'est compliqué, c'est pourquoi Madame la Maire demande d'annoncer son nom avant la prise de parole.

Monsieur STANIO : « prenez ce que vous voulez enfin la logique veut que quand on lève la main et qu'on a un pouvoir ça compte 2. Enfin bon, faites comme bon vous semble. »

Madame la Maire « ah non non non. Ce n'est pas comme bon nous semble c'est comme toi tu veux. Si tu nous dis que les abstentions sont pour les deux, on va prendre pour les deux ».

Monsieur STANIO : « j'ai reçu un pouvoir, j'assume pour les deux ».

Madame la Maire : « d'accord, logiquement il faut lever les deux mains ».

Madame la Maire demande une dernière fois « sur les commissions vous ne voulez pas avancer dessus ? »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h44.